

Jeu concours sans obligation d'achat, avec tirage au sort, du 15 mai 2021 au 30 septembre 2021.

Article 1

Société organisatrice La Société Loire Propriétés, GIE immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 479 390791 et dont le siège social est situé 10 Boulevard de la République 49320 Thouarcé 49320 Bellevigne en Layon, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Loire Propriétés », organise, du 15 mai 2021 au 30 septembre 2021, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Cuisse de Bergère ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des cônes figurant sur les produits porteurs de l'offre, sur le site internet www.cuissedebergere.fr ainsi que sur une publication Facebook sur le compte des Caves de la Loire @lescavesdelaloire.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Conditions de participation au jeu :

- Chaque participant devra être inscrit sur le site internet Cuisse de Bergère www.cuissedebergere.fr et valider sa participation
- Si un participant souhaite doubler ses chances de gagner, il devra répondre au questionnaire qui lui sera soumis suite à la validation de sa participation

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du (des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- Se rendre sur la page jeu-concours du site internet Cuisse de Bergère : cuissedebergere.fr/jeuconours
- S'inscrire en veillant à remplir tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu après en avoir pris connaissance.
- Valider sa participation
- S'ils le souhaitent, afin de doubler leur chance, les participants peuvent répondre au questionnaire qui leur sera suggéré suite à la validation de leur participation. Les questions concerneront leurs habitudes de consommation du rosé Cuisse de Bergère

- **Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations**

Les participations gagnantes sont déterminées au moyen d'un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 15 octobre 2021. Le tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice. Les gagnants seront informés de leur gain dans la semaine qui suit. Il leur sera demandé de communiquer leurs coordonnées à la Société Organisatrice. En l'absence de réponse au plus tard le 29 octobre 2021, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice. Les perdants ne seront pas prévenus.

- La première personne tirée au sort recevra le barbecue au gaz / 3 brûleurs
- Les 3 personnes suivantes recevront un panier pique-nique en osier.
- Les 5 personnes suivantes recevront un coupe saucisson Laguiole.

La liste des gagnants sera déposée chez l'huissier qui a enregistré le règlement.

Article 6 : Dotations

- 1 barbecue au gaz américain 3 brûleurs d'une valeur unitaire de 319,90€ TTC.
- 3 paniers pique-nique en osier avec compartiment isotherme d'une valeur unitaire de 138€ TTC.
- 5 coupes saucissons de la marque Laguiole d'une valeur unitaire 49,90€ TTC.

Sont mis en jeu sur toute la durée du jeu.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société Loire Propriétés. Selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement des participations au jeu, selon le consentement des participants au jeu.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de Loire Propriétés et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société Loire Propriétés.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- par voie électronique à l'adresse marketing.lp@uapl.fr - par courrier postal adressé au Service Marketing - Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Maingot et Goukassow, huissiers de justice associés, 25 boulevard Victor Beaussier, BP 20328, 49003 Angers CEDEX 01

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.cuissedebergere.fr et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : Service Marketing - Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 14 octobre 2021 à l'adresse suivante : Service Marketing - Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.